

## Historique des modifications

Version	Date	Auteur	Remarques
1	16-09-2009	Bureau Themis	Version initiale
2	17-12-2009	Björn Jans	Adaptation des données
3	11-02-2011	KCE	Modifications apportées
4	23-05-2011	KCE	Modifications apportées
5	26/07/2018	AOS	Encodage de l'horaire de travail de base pendant les absences à temps partiel : exemples points 2,2.1,2.4

## Instruction de travail n°327: Absences et congés – Classe ABSENCE A TEMPS PARTIEL

### 1. Généralités – Aperçu de la classe absence à temps partiel

Type	Description FR	Cod e	Description FR	Stat.	Contr.
VZD	Congé de maladie temps partiel	VZD	Congé de maladie temps partiel		√
LBO	Interruption de la carrière	LBH	Mi-temps	√	√
LBO	Interruption de la carrière	LBD	Temps partiel		√
LBO	Interruption de la carrière	OVD	Congé parental temps partiel	√	√
LBO	Interruption de la carrière	MBD	Assistance médicale temps partiel	√	√
LBO	Interruption de la carrière	PZD	Soins palliatifs temps partiel	√	√
HVU	Départ anticipé à mi-temps	HVU	Départ anticipé à mi-temps	√	
VVW	Semaine volontaire de quatre jours	VVW	Semaine volontaire de quatre jours	√	√

### 2. Explication de chaque type de “congé”

#### Introduction :

Pour chaque type de congé du tableau ci-dessus, aussi bien l'horaire de base (qui correspond à l'horaire de l'affectation d'un calendrier de travail) que l'horaire encodé au niveau de l'absence à temps partiel sont importants pour un calcul correct des prestations, des absences et de la rémunération.

Créer une absence et encoder un horaire dans l'absence à temps partiel n'est pas suffisant pour avoir la garantie que Themis dispose de toutes les données pour un calcul correct. L'horaire encodé dans l'absence ne supprime pas l'horaire de base mais permet à Themis d'effectuer une comparaison des deux horaires pour en déduire le nombre d'heures d'absences.

Les heures prestées sont établies selon l'horaire renseigné au niveau du calendrier dans l'absence. L'horaire encodé dans l'absence prime pour la détermination des heures prestées. Ainsi, si par exemple pour un lundi, il y a 8h en horaire de base et 8h05 dans l'absence le résultat est 8h05 de prestations. Si par exemple il y a 8h en horaire de base et 7h dans l'absence, le résultat est 7h de prestations. Le nombre d'heures d'absence est déterminé par la différence entre 8h et 7h, soit 1h. En résumé, quand le nombre d'heures en horaire de base est supérieur à l'horaire encodé dans l'absence, il y a des heures calculées comme temps d'absence (VZD, LBO, HVU, VVW)

L'horaire encodé dans l'absence prime pour la détermination des heures prestées **sauf s'il y a 0 heures dans l'horaire de base** pour un jour avec des prestations dans l'horaire utilisé au niveau de l'absence. Dans ce cas, c'est le 0 de l'horaire de base qui prime et qui est utilisé pour déterminer le nombre d'heures de prestations du jour concerné. Ce qui conduit à un calcul de rémunération pour lequel il manque des prestations et le membre du personnel n'est pas assez payé.

Outre la détermination des heures de prestations et des heures d'absences, il y a une grande différence pour le calcul de la rémunération selon l'utilisation ou non d'un pourcentage de paiement dans les calendriers relatifs à l'absence. De toutes les absences précitées, seule l'absence VZD n'a pas de pourcentage renseigné au niveau de l'encodage du calendrier d'absence.

Le grande différence entre l'utilisation d'un pourcentage ou non dans l'horaire d'absence est la manière dont le système va calculer le nombre d'heures à prester sur le mois.

Avec % : Calcul du nombre d'heures à prester dans le mois comme si la personne est tout le mois dans l'absence et limitation de la rémunération à ce %. Il peut donc utiliser l'horaire renseigné dans l'absence comme référence dans ses calculs.

Sans % : Calcul du nombre d'heures à prester dans le mois comme si la personne est tout le mois sans absence. Il n'y a pas de limitation de la rémunération possible avec un pourcentage et donc le système doit se baser sur l'horaire renseigné comme horaire de base. C'est la proportion entre les heures prestées selon l'horaire d'absence et le total des heures à prester dans le mois selon l'horaire de base qui détermine la rémunération.

Le calcul complet de la rémunération varie donc selon le type d'absence à temps partiel.

Avec % : Pour le calcul de la rémunération code 4000, par sous-période, le système calcule le nombre « normal » d'heures du mois concerné en utilisant **l'horaire renseigné dans l'absence**. Il calcule aussi le nombre d'heures prestées selon l'horaire encodé dans l'absence. Et il calcule et le nombre d'heures d'absences en comparant les deux horaires. Le calcul de la rémunération est la suivante : la base annuelle/12 \* index \* **% de paiement** et ensuite / nombre d'heures du mois **selon l'horaire renseigné dans l'absence** \* heures prestées.

Pour toutes les absence avec un pourcentage de paiement encodé au niveau du calendrier d'absence, les règles de calculs sont identiques. Pour des exemples de calcul avec %, veuillez voir le point 2.4 relatif à la semaine volontaire de 4 jours (VVW).

Sans % : Pour le calcul de la rémunération code 4000, par sous-période, le système calcule le nombre « normal » d'heures du mois concerné en utilisant **l'horaire de base**. Il calcule aussi le nombre d'heures prestées selon l'horaire encodé dans l'absence. Et il calcule le nombre d'heures d'absences en comparant les deux horaires. Le calcul de la rémunération est la suivante : la base annuelle/12 \* index / nombre d'heures du mois **selon l'horaire de base** \* heures prestées.

Différents exemples sont proposés dans ces instructions de travail, pour l'absence VZD afin d'illustrer la manière dont Thémis effectue ses calculs.

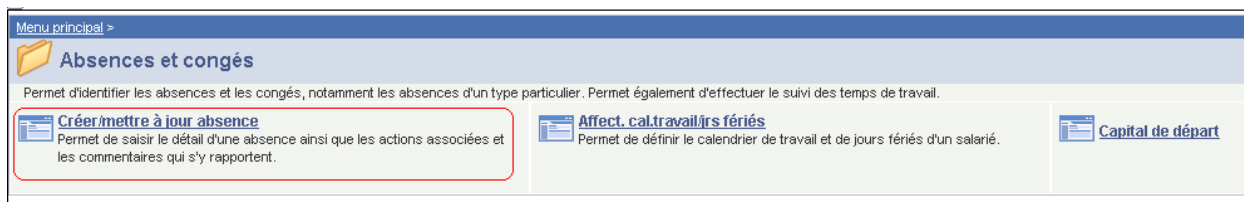
## **2.1 Congé de maladie temps partiel – Prestations réduites pour cause de maladie**

### **a. Généralités**

Le congé de maladie à temps partiel doit uniquement être complété pour un membre du **personnel contractuel**, étant donné que ce congé n'a d'influence sur la rémunération que pour un membre du personnel contractuel. Un membre du personnel statutaire continue à être payé entièrement pendant cette période. De plus, le congé de maladie à temps partiel pour un membre du personnel statutaire n'a pas d'influence sur le capital congé maladie ou sur la déclaration DMFA.

### **b. Moteur salarial: Encoder une absence**


Aller dans le composant "Absences et congés" et cliquer sur le lien "Créer/Mettre à jour une absence".



Si une absence a déjà été encodée, cliquer sur  pour pouvoir introduire une nouvelle absence.

Compléter la “date de début” et la “date de fin”.

Si la date de fin n’est pas connue, introduire une date fictive. Cette date ne peut pas se situer plus loin que la date de début + 50 ans. Dès que la date de fin est connue, remplacer la “date de fin” fictive par la “date de fin” réelle.

Choisir comme “type d’absence” “VZD” en cliquant dans la picklist (liste déroulante) .

Le “Code absence” est chargé automatiquement.

Compléter “l’horaire” du membre du personnel pour la période de congé de maladie à temps partiel

Comme expliqué précédemment, c’est la comparaison entre les données renseignées dans les deux horaires qui permet de déterminer les heures d’absences (et les heures de prestations).

Pour rappel : Pour le calcul de la rémunération, le système utilise aussi bien l’horaire indiqué dans l’absence VZD que l’horaire de base. Par sous-période, Thémis détermine le nombre d’heures de travail à prendre en compte, selon l’horaire de base du contrat, sans l’absence VZD, pour un mois complet. Il divise le salaire mensuel par ce nombre d’heures pour obtenir un salaire horaire. Ensuite, ce salaire horaire est multiplié par les prestations selon l’horaire encodé dans l’onglet d’absence VZD.

L’horaire encodé dans l’absence prime pour la détermination des heures prestées, sauf s’il a y 0 heures dans l’horaire de base pour un jour avec des prestations dans l’horaire de l’absence. Voir exemple numéro 5 pour ce cas de figure.

Il faut donc adapter l’horaire de base pour les mêmes périodes que l’horaire introduit dans l’absence VZD pour permettre au moteur salarial de déduire le nombre correct d’heures d’absence. Certainement si l’horaire de base n’est pas un temps plein classique de 38h semaine avec 7,6 h par jour du lundi au vendredi.

Il faut encoder les heures par jour qui sont utilisées dans l’horaire d’absence et compléter par le reste des heures nécessaires pour arriver au temps de travail par semaine renseigné dans les données d’emploi (heures standard). Il y a donc plusieurs encodages possibles. Nous recommandons, dans la mesure du possible selon ce qui est utilisé comme horaire d’absence qui est le point de départ, une répartition des heures la plus homogène possible, et le plus proche d’une situation « normale » de 7,6h par jour, car cela a un effet direct sur le calcul de la rémunération (code 4000). Une répartition homogène est une répartition avec un nombre égal d’heures sur tous les jours.

**Situation de départ : VZD partiel mi-temps de 19h à partir d'un horaire de base de 38h**

**Exemple 1 : Correct**

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	0	0
Horaire VZD	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures prestées	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures d'absence	7,6	3,8	0	7,6	0,0	0	0

Heures prestées = heures selon l'horaire VZD

Heures d'absence = différence entre l'horaire de base et l'horaire VZD

Il y a bien 19h de prestations sur cette semaine et 19h d'absence.

Application de l'horaire sur tout le mois de mars 2018, dont le 01 est un jeudi et le 31 un samedi.

Semaine1							
Horaire base				7,6	7,6	0	0
Horaire VZD				0	7,6	0	0
Heures prestées				0	7,6	0	0
Heures d'absence				7,6	0,0	0	0
Semaine2	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	0	0
Horaire VZD	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures prestées	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures d'absence	7,6	3,8	0	7,6	0,0	0	0
Semaine3	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	0	0
Horaire VZD	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures prestées	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures d'absence	7,6	3,8	0	7,6	0,0	0	0
Semaine4	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	0	0
Horaire VZD	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures prestées	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures d'absence	7,6	3,8	0	7,6	0,0	0	0
Semaine5	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	0	0
Horaire VZD	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures prestées	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures d'absence	7,6	3,8	0	7,6	0,0	0	0

Total des heures du mois selon l'horaire de base =  $7,6 * 22 = 167,2$  heures

Total des heures prestées du mois selon l'horaire d'absence =  $(7,6 * 9) + (3,8 * 4) = 68,4 + 15,2 = 83,6$  heures

Si le salaire annuel de base est par exemple = 22285.77 alors le calcul de la rémunération est le suivant :  $22285,77/12 * \text{index } 1.6734 / 167.2 * 83,6 = 1553.87$  code 4000

**Exemple 2 :** Correct mais plus de variation que dans l'exemple 1 dans la rémunération calculée d'un mois à l'autre

Le total par semaine est bien de 19h de prestation et 19h d'absences. Par contre, la répartition des heures dans l'horaire de base n'est pas homogène (autre que 7,6h par jour). La conséquence est que le salaire calculé variera plus d'un mois à l'autre, selon les jours effectifs qui constituent le mois. Pour les membres du personnel qui prestent du lundi au vendredi, l'impact se constate sur les mois qui ne comportent pas au total des semaines complètes. En 2018, il n'y a que les mois de février et septembre qui contiennent des jours ouvrables répartis sur 4 semaines complètes, du lundi au vendredi.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	8,0	6,8	7,6	8,0	7,6	0	0
Horaire VZD	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures prestées	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures d'absence	8,0	3,0	0	8,0	0,0	0	0

Heures prestées = heures selon l'horaire VZD

Heures d'absence = différence entre l'horaire de base et l'horaire VZD

Application de l'horaire sur tout le mois de mars 2018, dont le 01 est un jeudi et le 31 un samedi.

Semaine1	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base				8,0	7,6	0	0
Horaire VZD				0	7,6	0	0
Heures prestées				0	7,6	0	0
Heures d'absence				8,0	0,0	0	0
Semaine2	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	8,0	6,8	7,6	8,0	7,6	0	0
Horaire VZD	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures prestées	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures d'absence	8,0	3,0	0	8,0	0,0	0	0
Semaine3	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	8,0	6,8	7,6	8,0	7,6	0	0
Horaire VZD	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures prestées	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures d'absence	8,0	3,0	0	8,0	0,0	0	0
Semaine4	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	8,0	6,8	7,6	8,0	7,6	0	0
Horaire VZD	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures prestées	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures d'absence	8,0	3,0	0	8,0	0,0	0	0
Semaine5	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	8,0	6,8	7,6	8,0	7,6	0	0
Horaire VZD	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures prestées	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures d'absence	8,0	3,0	0	8,0	0,0	0	0

Total des heures du mois selon l'horaire de base =  $(7,6 \times 9) + (8 \times 9) + (6,8 \times 4) = 68,4 + 72 + 27,2 = 167,6$  heures

Total des heures prestées du mois selon l'horaire d'absence =  $(7,6 \times 9) + (3,8 \times 4) = 68,4 + 15,2 = 83,6$  heures

Si le salaire annuel de base est par exemple = 22285.77 alors le calcul de la rémunération est le suivant :  $22285,77/12 \times \text{index } 1.6734 / 167,6 \times 83,6 = 1550,17$  code 4000

**Exemple 3 :** Correct mais plus de variation que dans l'exemple 1 dans la rémunération calculée d'un mois à l'autre

Comme l'exemple 2 : Correct car le total par semaine est bien de 19h de prestation et 19h d'absences. Comme dans l'exemple 2, la répartition des heures dans l'horaire de base n'est pas homogène (autre que 7,6h par jour). La conséquence est que le salaire calculé variera plus d'un mois à l'autre, selon les jours effectifs qui constituent le mois. Pour les membres du personnel qui présentent du lundi au vendredi, l'impact se constate sur les mois qui ne comportent pas au total des semaines complètes. Dans cet exemple, comme la répartition des heures prestées se fait du lundi au mercredi il n'y a pas de prestations calculées dans la première semaine.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	8,0	8,0	8,0	8,0	6,0	0	0
Horaire VZD	7,6	3,8	7,6	0	0	0	0
Heures prestées	7,6	3,8	7,6	0	0	0	0
Heures d'absence	0,4	4,2	0,4	8,0	6,0	0	0

Heures prestées = heures selon l'horaire VZD

Heures d'absence = différence entre l'horaire de base et l'horaire VZD

Il y a bien 19h de prestations sur cette semaine et 19h d'absence

Application de l'horaire sur tout le mois de mars 2018, dont le 01 est un jeudi et le 31 un samedi.

Semaine1	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base				8,0	6,0	0	0
Horaire VZD				0	0	0	0
Heures prestées				0	0	0	0
Heures d'absence				8,0	6,0	0	0
Semaine2	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	8,0	8,0	8,0	8,0	6,0	0	0
Horaire VZD	7,6	3,8	7,6	0	0	0	0
Heures prestées	7,6	3,8	7,6	0	0	0	0
Heures d'absence	0,4	4,2	0,4	8,0	6,0	0	0
Semaine3	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	8,0	8,0	8,0	8,0	6,0	0	0
Horaire VZD	7,6	3,8	7,6	0	0	0	0
Heures prestées	7,6	3,8	7,6	0	0	0	0
Heures d'absence	0,4	4,2	0,4	8,0	6,0	0	0
Semaine4	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	8,0	8,0	8,0	8,0	6,0	0	0
Horaire VZD	7,6	3,8	7,6	0	0	0	0
Heures prestées	7,6	3,8	7,6	0	0	0	0
Heures d'absence	0,4	4,2	0,4	8,0	6,0	0	0
Semaine5	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	8,0	8,0	8,0	8,0	6,0	0	0
Horaire VZD	7,6	3,8	7,6	0	0	0	0
Heures prestées	7,6	3,8	7,6	0	0	0	0
Heures d'absence	0,4	4,2	0,4	8,0	6,0	0	0

Total des heures du mois selon l'horaire de base =  $(17 \times 8) + (5 \times 6) = 136 + 30 = 166$  heures

Total des heures prestées du mois selon l'horaire d'absence =  $(7,6 \times 8) + (3,8 \times 4) = 60,8 + 15,2 = 76$  heures

Si le salaire annuel de base est par exemple = 22285.77 alors le calcul de la rémunération est le suivant :  $22285,77 / 12 \times \text{index } 1.6734 / 166 \times 76 = 1422.82$  code 4000

Le montant du code 4000 est inférieur aux exemples précédents mais c'est normal puisque la répartition des heures prestées se fait du lundi au mercredi et donc il n'y a pas de prestations dans la première semaine.

**Exemple 4 :** Fautif pour le calcul des absences et variation plus importante que dans l'exemple 1 pour le calcul de la rémunération, d'un mois à l'autre.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	8,0	8,0	8,0	8,0	6,0	0	0
Horaire VZD	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures prestées	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures d'absence	8,0	4,2	0,4	8,0	0,0	0	0

Heures prestées = heures selon l'horaire VZD

Heures d'absence = différence entre l'horaire de base et l'horaire VZD

Il y a bien 19h de prestations sur cette semaine mais aussi **20,6h d'absence, ce qui est de trop. Le nombre d'heures d'absences calculé n'est pas correct.**

Dans cet exemple, il y a plus d'heures le vendredi dans l'horaire d'absence VZD. Le total par semaine n'est pas de 38h par semaine. Normalement, un horaire d'absence à temps partiel signifie moins de prestations que dans l'horaire standard. Or, ce n'est pas le cas pour le vendredi qui contient plus d'heures en horaires selon les prestations réduites. Le total du nombre d'heures à prester normalement par mois, établies selon l'horaire de base ne correspond donc pas aux prestations calculées (établies selon l'horaire encodé dans l'absence).

D'autre part, comme dans les exemples 2 et 3, la répartition des heures dans l'horaire de base n'est pas homogène (autre que 7,6h par jour). La conséquence est que le salaire calculé variera plus d'un mois à l'autre, selon les jours effectifs qui constituent le mois.

Application de l'horaire sur tout le mois de mars 2018, dont le 01 est un jeudi et le 31 un samedi.

Semaine1	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base				8,0	6,0	0	0
Horaire VZD				0	7,6	0	0
Heures prestées				0	7,6	0	0
Heures d'absence				8,0	0,0	0	0
Semaine2	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	8,0	8,0	8,0	8,0	6,0	0	0
Horaire VZD	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures prestées	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures d'absence	8,0	4,2	0,4	8,0	0,0	0	0
Semaine3	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	8,0	8,0	8,0	8,0	6,0	0	0
Horaire VZD	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures prestées	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures d'absence	8,0	4,2	0,4	8,0	0,0	0	0
Semaine4	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	8,0	8,0	8,0	8,0	6,0	0	0
Horaire VZD	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures prestées	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures d'absence	8,0	4,2	0,4	8,0	0,0	0	0
Semaine5	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	8,0	8,0	8,0	8,0	6,0	0	0

Horaire VZD	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures prestées	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures d'absence	8,0	4,2	0,4	8,0	0,0	0	0

Total des heures du mois selon l'horaire de base =  $(8 \cdot 17 + 6 \cdot 5) = 136 + 30 = 166$  heures

Total des heures prestées du mois selon l'horaire d'absence =  $(7,6 \cdot 9) + (3,8 \cdot 4) = 68,4 + 15,2 = 83,6$  heures

Si le salaire annuel de base est par exemple = 22285,77 alors le calcul de la rémunération est le suivant :  $22285,77 / 12 \cdot \text{index } 1,6734 / 166 \cdot 83,6 = 1565,10$  code 4000

L'adaptation correcte du calendrier de base est :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	0	0
Horaire VZD	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures prestées	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures d'absence	7,6	3,8	0	7,6	0,0	0	0

**Exemple 5 :** Fautif car dans l'horaire de base il y a un jour (le vendredi) avec 0 heures qui correspond à un jour avec des prestations selon l'horaire d'absence. La conséquence est que rien n'est calculé comme prestation/rémunération pour ce jour.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	9,5	9,5	9,5	9,5	0	0	0
Horaire VZD	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures prestées	0,0	3,8	7,6	0	0	0	0
Heures d'absence	9,5	5,7	1,9	9,5	0,0	0	0

Heures prestées = heures selon l'horaire VZD

Heures d'absence = différence entre l'horaire de base et l'horaire VZD

**Il n'y a que 11,4 heures de prestations sur cette semaine et 26,6 heures d'absence.**

Normalement, un horaire d'absence à temps partiel signifie moins de prestations que dans l'horaire standard. Or, ce n'est pas le cas pour le vendredi qui contient des heures en horaires selon les prestations réduites et rien en horaire de base. Le total du nombre d'heures à prester normalement par mois, établies selon l'horaire de base ne correspond donc pas aux prestations calculées (établies selon l'horaire encodé dans l'absence).

Application de l'horaire sur tout le mois de mars 2018, dont le 01 est un jeudi et le 31 un samedi.

Semaine1	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base				9,5	0	0	0
Horaire VZD				0	7,6	0	0
Heures prestées				0	0	0	0
Heures d'absence				9,5	0,0	0	0
Semaine2	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	9,5	9,5	9,5	9,5	0	0	0
Horaire VZD	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures prestées	0,0	3,8	7,6	0	0	0	0
Heures d'absence	9,5	5,7	1,9	9,5	0,0	0	0
Semaine3	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	9,5	9,5	9,5	9,5	0	0	0



Horaire VZD	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures prestées	0,0	3,8	7,6	0	0	0	0
Heures d'absence	9,5	5,7	1,9	9,5	0,0	0	0
Semaine4	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	9,5	9,5	9,5	9,5	0	0	0
Horaire VZD	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures prestées	0,0	3,8	7,6	0	0	0	0
Heures d'absence	9,5	5,7	1,9	9,5	0,0	0	0
Semaine5	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	9,5	9,5	9,5	9,5	0	0	0
Horaire VZD	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures prestées	0,0	3,8	7,6	0	0	0	0
Heures d'absence	9,5	5,7	1,9	9,5	0,0	0	0

Total des heures du mois selon l'horaire de base =  $9,5 \times 17 = 161,5$  heures

Total des heures prestées du mois selon l'horaire d'absence =  $(7,6 \times 4) + (3,8 \times 4) = 30,4 + 15,2 = 45,6$  heures. **Il manque 7,6h x 5 càd 38h de prestations** qui ne sont pas calculées, même si elles sont introduites dans l'horaire de l'absence.

Si le salaire annuel de base est par exemple = 22285.77 alors le calcul de la rémunération est le suivant :  $22285,77/12 \times \text{index } 1.6734 / 161,5 \times 45,6 = 877,48$  code 4000

- Un nombre d'heure 0 dans l'horaire de base prime sur le nombre d'heures rempli dans l'horaire d'absence. Le calcul de la rémunération n'est pas correcte car il manque alors des heures de prestations.

L'adaptation correcte du calendrier de base est :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	0	0
Horaire VZD	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures prestées	0,0	3,8	7,6	0	7,6	0	0
Heures d'absence	7,6	3,8	0	7,6	0,0	0	0

**Situation de départ : VZD partiel de 60% à partir d'un horaire de base de 26h36**

**Exemple 6 : Fautif car la répartition des heures dans l'horaire de base n'a pas été adaptée en fonction de l'horaire utilisé dans l'absence VZD.**

Calendrier de base : 26H36W1003 càd 26H36W1\_0348073603480736034800000000

Calendrier dans l'absence VZD : 15H58W1000 càd 15h58W1\_0400040000000400035800000000

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	3H48	7H36	3H48	7H36	3H48	0	0
Horaire VZD	4H	4H	0H	4H	3H58	0	0
Heures prestées	4H	4H	0H	4H	3H58	0	0
Heures d'absence	0H	3H36	3H48	3H36	0,0	0	0

**Il y a bien 15h58 min de prestations par semaine, ce qui correspond bien à 60% de 26h36 mais trop de temps calculé en absence par semaine (11 h). Le total des 2 est 26h58 au lieu de 26h36.**

	Hbase	VZD partiel	Calcul heures prestées	Calcul heures d'absence	Calcul heures prestées en centième	Calcul heures d'absence en centième
Dimanche 1	0	0	0	0	0	0
Lundi 2	3h48	4h	4h	0	4	0
Mardi 3	7h36	4h	4h	3h36	4	3,6
Mercredi 4	3h48	0	0	3h48	0	3,8
Jeudi 5	7h36	4h	4h	3h36	4	3,6
Vendredi 6	3h48	3h58	3h58	0	3,97	0
Samedi 7	0	0	0	0	0	0
Dimanche 8	0	0	0	0	0	0
Lundi 9	3h48	4h	4h	0	4	0
Mardi 10	7h36	4h	4h	3h36	4	3,6
Mercredi 11	3h48	0	0	3h48	0	3,8
Jeudi 12	7h36	4h	4h	3h36	4	3,6
Vendredi 13	3h48	3h58	3h58	0	3,97	0
Samedi 14	0	0	0	0	0	0
Dimanche 15	0	0	0	0	0	0
Lundi 16	3h48	4h	4h	0	4	0
Mardi 17	7h36	4h	4h	3h36	4	3,6
Mercredi 18	3h48	0	0	3h48	0	3,8
Jeudi 19	7h36	4h	4h	3h36	4	3,6
Vendredi 20	3h48	3h58	3h58	0	3,97	0
Samedi 21	0	0	0	0	0	0
Dimanche 22	0	0	0	0	0	0
Lundi 23	3h48	4h	4h	0	4	0
Mardi 24	7h36	4h	4h	3h36	4	3,6
Mercredi 25	3h48	0	0	3h48	0	3,8
Jeudi 26	7h36	4h	4h	3h36	4	3,6
Vendredi 27	3h48	3h58	3h58	0	3,97	0
Samedi 28	0	0	0	0	0	0
Dimanche 29	0	0	0	0	0	0
Lundi 30	3h48	4h	4h	0	4	0
total donne	110h12		total 67h52		67,88	44

Base annuelle de 13076,76

Base mensuelle non indexée =  $13076,76/12 = 1089,73$

Multiplié par l'index 1,6734 = 1823,55

Paiement selon la fraction d'emploi qui est à  $26,6/38 = 1823,55 * 26,6/38 = 1276,49$

Divisé par le total des heures du calendrier **selon l'horaire du calendrier de base** càd 110,2

Multiplié par le nombre d'heures prestées càd 67,88 = 786,28 en code 4000

**Exemple 7** :Solution correcte pour l'exemple 6

Calendrier de base adapté en 26H36W1\_0515051505150515053600000000 en fonction de celui dans l'absence.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	5H15	5H15	5H15	5H15	5H36	0	0
Horaire VZD	4H	4H	0H	4H	3H58	0	0
Heures prestées	4H	4H	0H	4H	3H58	0	0
Heures d'absence	1H15	1H15	5H15	1H15	1H38	0	0

**Il y a 15h58 min de prestations par semaine, ce qui correspond à 60% de 26h36 et le temps calculé en absence est de 10h38 par semaine. Le total des 2 est bien de 26h36.**

Règles pour le changement du calendrier de base : Au moins le même nombre d'heures par jour et éviter les grandes fluctuation de nombre d'heures par jour car cela a un impact sur la rémunération. Comme le nombre d'heures total du mois selon l'horaire de base est utilisé comme dénominateur une répartition homogène des heures permet que ce dénominateur varie le moins possible de mois en mois.

Hbase adapté	VZD partiel	Calcul heures prestées	Calcul heures d'absence	Calcul heures prestées en centième	Calcul heures d'absence en centième
0	0	0	0	0	0
5h15	4h	4h	1h15	4	1,25
5h15	4h	4h	1h15	4	1,25
5h15	0	0	5h15	0	5,25
5h15	4h	4h	1h15	4	1,25
5h36	3h58	3h58	1h38	3,97	1,633333
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
5h15	4h	4h	1h15	4	1,25
5h15	4h	4h	1h15	4	1,25
5h15	0	0	5h15	0	5,25
5h15	4h	4h	1h15	4	1,25
5h36	3h58	3h58	1h38	3,97	1,633333
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
5h15	4h	4h	1h15	4	1,25
5h15	4h	4h	1h15	4	1,25
5h15	0	0	5h15	0	5,25
5h15	4h	4h	1h15	4	1,25
5h36	3h58	3h58	1h38	3,97	1,633333
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
5h15	4h	4h	1h15	4	1,25
5h15	4h	4h	1h15	4	1,25
5h15	0	0	5h15	0	5,25

5h15	4h	4h	1h15	4	1,25
5h36	3h58	3h58	1h38	3,97	1,633333
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
5h15	4h	4h	1h15	4	1,25
total donne			total		
111h39		total 67h52	43h47	67,88	43,783332
111,65 dans		67,88 dans			
Themis		Themis	43,78		

Base annuelle de 13076,76

Base mensuelle non indexée = 13076,76/12 = 1089,73

Multiplié par l'index 1,6734 = 1823,55

% de paiement à 26,6/38 = 1823,55\* 26,6/38 = 1276,49

Divisé par le total des heures du calendrier **selon l'horaire du calendrier de base** càd 111,65

Multiplié par le nombre d'heures prestées càd 67,88 = 776,07 en code 4000

**Exemple 8** : Autre solution correcte pour l'exemple 6

Changement du calendrier de base en 26H36W1\_0639063900000639063900000000, en fonction de celui dans l'absence.

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	6H39	6H39	0H	6H39	6H39	0	0
Horaire VZD	4H	4H	0H	4H	3H58	0	0
Heures prestées	4H	4H	0H	4H	3H58	0	0
Heures d'absence	2H39	2H39	0H	2H39	2H41	0	0

**Il y a 15h58 min de prestations par semaine, ce qui correspond à 60% de 26h36 et le temps calculé en absence est de 10h38 par semaine. Le total des heures de prestations et d'absence est bien de 26h36.**

Règle utilisée pour le changement du calendrier de base : Compléter les jours avec des heures dans le calendrier d'absence pour arriver à un total de 26h36 -> rajouter 2h39 le lundi, mardi, jeudi et vendredi et encoder cet horaire-là comme calendrier de base.

	Hbase	VZD partiel	prest	absence	prest en centième	absence en centième
Dimanche 1	0	0	0	0	0	0
Lundi 2	6,65	4h	4h	2h39	4	2,65
Mardi 3	6,65	4h	4h	2h39	4	2,65
Mercredi 4	0	0	0	0	0	0
Jeudi 5	6,65	4h	4h	2h39	4	2,65
Vendredi 6	6,65	3h58	3h58	2h41	3,97	2,68333333
Samedi 7	0	0	0	0	0	0
Dimanche 8	0	0	0	0	0	0
Lundi 9	6,65	4h	4h	0	4	2,65
Mardi 10	6,65	4h	4h	3h36	4	2,65

Mercredi 11	0	0	0	3h48	0	0
Jeudi 12	6,65	4h	4h	3h36	4	2,65
Vendredi 13	6,65	3h58	3h58	0	3,97	2,68333333
Samedi 14	0	0	0	0	0	0
Dimanche 15	0	0	0	0	0	0
Lundi 16	6,65	4h	4h	0	4	2,65
Mardi 17	6,65	4h	4h	3h36	4	2,65
Mercredi 18	0	0	0	3h48	0	0
Jeudi 19	6,65	4h	4h	3h36	4	2,65
Vendredi 20	6,65	3h58	3h58	0	3,97	2,68333333
Samedi 21	0	0	0	0	0	0
Dimanche 22	0	0	0	0	0	0
Lundi 23	6,65	4h	4h	0	4	2,65
Mardi 24	6,65	4h	4h	3h36	4	2,65
Mercredi 25	0	0	0	3h48	0	0
Jeudi 26	6,65	4h	4h	3h36	4	2,65
Vendredi 27	6,65	3h58	3h58	0	3,97	2,68333333
Samedi 28	0	0	0	0	0	0
Dimanche 29	0	0	0	0	0	0
Lundi 30	6,65	4h	4h	0	4	2,65
total	113,05		total 67h52		67,88	45,18333333

Base annuelle de 13076,76

Base mensuelle non indexée =  $13076,76/12 = 1089,73$

Multiplié par l'index 1,6734 = 1823,55

Païement selon la fraction d'emploi qui est à  $26,6/38 = 1823,55 * 26,6/38 = 1276,49$

Divisé par le total des heures du calendrier **selon l'horaire du calendrier de base** càd 113,05

Multiplié par le nombre d'heures prestées càd 67,88 = 766.46 en code 4000

Conclusion :

Lors de l'utilisation d'un calendrier de travail dans une absence VZD il faut vérifier/adapter l'horaire de base également pour la même période pour un calcul correct du nombre d'heures d'absence, un calcul correct du nombre d'heures sur le mois, et un calcul correct de la rémunération.

**Ceci est indispensable si :**

- l'horaire de base n'est pas un temps plein homogène de 7,6h par jour
- dans l'horaire d'absence, la répartition des heures varie d'un jour à l'autre
- dans l'horaire d'absence, le nombre d'heures par jour dépasse le nombre d'heures prévues par jour dans l'horaire de base
- il y a un jour avec 0 heures dans l'horaire de base alors que dans l'horaire d'absence il y a des prestations

Pour des calendriers sur plus d'une semaines, si vous demandez la création d'un calendrier spécifique pour l'absence, il faudra fort probablement que vous demandiez la création d'un autre horaire de base également, qui suive la répartition des heures selon l'horaire de l'absence et la complète.

## Exemple d'écran d'encodage de l'absence VZD

Données absence | Commentaires | Compteurs

EMP Matricule: N° dossier emploi: 0

Données d'absence Rechercher | Afficher tout Premier 1 sur 1 Dernier

\*Date/heure début: 01/06/2010

\*Date/heure fin: 30/06/2010

\*Type absence: VZD Congé maladie à tps partiel

\*Code absence: VZD Congé maladie à temps Zones réglementaires: Belgique partiel

Calendrier travail 19H00W1034 19H00W1\_348348348348348

Enregistrer Retour à la recherche Précédent dans la liste Suivant dans la liste Notifier

Données absence | Commentaires | Compteurs

Cliquer sur  pour ajouter plusieurs périodes de congé de maladie à temps partiel.

Cliquer sur 

### REMARQUE:

Si un membre du personnel a plusieurs absences dont plusieurs pour lesquelles on ne connaît pas la date de fin, prenez comme date de fin, la date de fin de la première absence pour laquelle on ne connaît pas la date de fin.

Ceci tout en sachant qu'on peut compter maximum 50 ans à partir de la date de début pour une absence dont la date de fin n'est pas connue pour fixer la date de fin "provisoire".

### Exemple:

Interruption de carrière mi-temps à partir du 01/02/2005 et date de fin pas connue:

=> Date de début: 01/02/2005 et date de fin: 31/01/2055

Maladie à partir du 15/03/2009 et date de fin pas connue:

=> Date de début: 15/03/2009 et date de fin: 31/01/2055

**Poursuivre le processus pour valider, éventuellement vérifier et approuver.**

## 2.2 Interruption de la carrière

### a. Généralités

Il y a deux types d'interruption de la carrière:

- Interruption de la carrière à temps plein
- Interruption de la carrière à temps partiel ou à mi-temps

En plus de cela, il y a différentes raisons à l'interruption de la carrière:

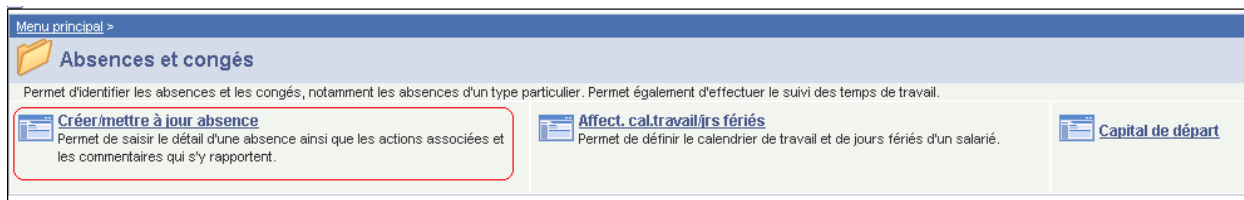
- Interruption de la carrière simple:
  - o A temps partiel (LBD)
  - o A mi-temps (LBH)
  - o A temps plein (LBV)
- Assistance médicale:
  - o A temps partiel (MBD)
  - o A temps plein (MBV)
- Congé parental:
  - o A temps partiel (OVD)
  - o A temps plein (OVV)
- Soins palliatifs:
  - o A temps partiel (PZD)
  - o A temps plein (PZV)

Dans cette rubrique, on n'abordera que les **interruptions de carrière à temps partiel et à mi-temps**.

En ce qui concerne les interruptions de carrière à temps plein, nous vous renvoyons à l'instruction de travail "Absences et congés – Classe Absence à temps plein".

#### **b. Moteur salarial: Encoder une absence**


Aller dans le composant "Absences et congés" et cliquer sur le lien "Créer/Mettre à jour absence".



Si une absence a déjà été encodée, cliquer sur  pour pouvoir introduire une nouvelle absence.

Compléter la "date de début" et la "date de fin" de l'interruption de la carrière.

Si la date de fin n'est pas connue, introduire une date fictive. Cette date ne peut pas se situer plus loin que la date de début + 50 ans. Dès que la date de fin est connue, remplacer la "date de fin" fictive par la "date de fin" réelle.

Choisir comme "type d'absence" "LBO" en cliquant dans la picklist (liste déroulante) .

Choisir le "Code absence" dans la picklist (liste déroulante) en cliquant sur .

Les codes possibles pour l'interruption de carrière à temps plein ont déjà été donnés ci-dessus (sur ce printscreen il s'agit des soins palliatifs à temps partiel "PZD").

Compléter le "pourcentage" pour lequel le traitement est calculé.

Compléter "l'horaire" (conformément à l'instruction de travail "Introduire un nouveau membre du personnel").

Exemple:  
Pour une absence de 1/5, le traitement est calculé à 80%.  
Dans "pourcentage" compléter 80,00.

The screenshot displays a web application interface for managing absence data. At the top, there are tabs for "Données absence", "Commentaires", and "Compteurs". Below the tabs, the user's name "EMP" and the employee's "Matricule:" and "N° dossier emploi: 0" are shown. A search bar with "Rechercher | Afficher tout" and navigation controls "Premier", "1 sur 1", and "Dernier" is present. The main form contains the following fields:

- \*Date/heure début: 01/06/2010
- \*Date/heure fin: 30/06/2010
- \*Type absence: LBO (Interruption de carrière)
- \*Code absence: PZD (Soins palliatifs temps partiel)
- Zones réglementaires: Belgique
- Pourcentage: 80,0000
- Calendrier travail: 30H24W1 014 (30H24W1\_000736736736736)

At the bottom, there are buttons for "Enregistrer", "Retour à la recherche", "Précédent dans la liste", "Suivant dans la liste", and "Notifier". A footer contains links for "Données absence", "Commentaires", and "Compteurs".

Cliquer sur 

#### REMARQUE:

Si un membre du personnel a plusieurs absences dont plusieurs pour lesquelles on ne connaît pas la date de fin, prenez comme date de fin, la date de fin de la première absence pour laquelle on ne connaît pas la date de fin.

Ceci tout en sachant qu'on peut compter maximum 50 ans à partir de la date de début pour une absence dont la date de fin n'est pas connue pour fixer la date de fin "provisoire".

#### Exemple:

Interruption de carrière mi-temps à partir du 01/02/2005 et date de fin pas connue:

=> Date de début: 01/02/2005 et date de fin: 31/01/2055

Maladie à partir du 15/03/2009 et date de fin pas connue:

=> Date de début: 15/03/2009 et date de fin: 31/01/2055

**Poursuivre le processus pour valider, éventuellement vérifier et approuver.**



## 2.3 Départ anticipé à mi-temps

### a. Généralités

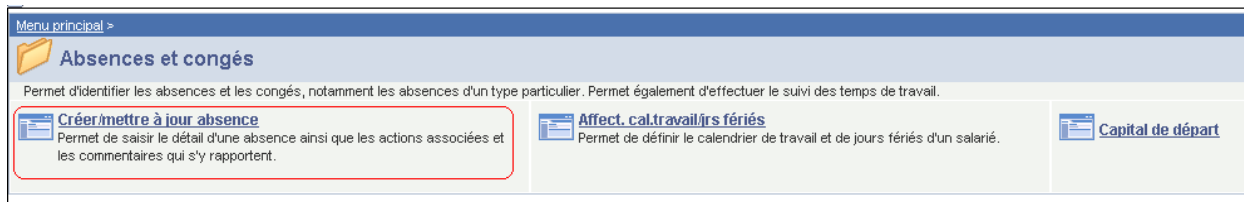
Pour introduire le régime de congé “départ anticipé à mi-temps” dans le moteur salarial, il faut utiliser deux composants:

- le composant “Absences et congés”
- le composant “Codes salariaux”

### b. Moteur salarial

- Encoder une absence


Aller dans le composant “Absences et congés” et cliquer sur le lien “Créer/Mettre à jour absence”.



Si une absence a déjà été encodée, cliquer sur  pour pouvoir introduire une nouvelle absence.

Compléter la “date de début” et la “date de fin”.

Si la date de fin n’est pas connue, introduire une date fictive. Cette date ne peut pas se situer plus loin que la date de début + 50 ans. Dès que la date de fin est connue, remplacer la « date de fin » fictive par la “date de fin” réelle.

Choisir comme “type d’absence” “HVU” en cliquant dans la picklist (liste déroulante) .

Le “Code absence” et le pourcentage sont chargés automatiquement par le système.

Indiquer “l’horaire” selon lequel le membre du personnel travaille (conformément à l’instruction de travail “Introduction d’un nouveau membre du personnel”).

Données absence | Commentaires | Compteurs

EMP                                      **Matricule:**                                      **N° dossier emploi:** 0

**Données d'absence**                                      Rechercher | Afficher tout    Premier 1 sur 1 Dernier

\*Date/heure début: 01/01/2010

\*Date/heure fin: 31/12/2012

\*Type absence: HVU Départ anticipé mi-temps

\*Code absence: HVU Départ anticipé mi-temps    **Zones réglementaires:** Belgique

Pourcentage: 50,0000

Calendrier travail 19H00W1034 19H00W1\_348348348348348

Enregistrer    Retour à la recherche    Notifier

Données absence | Commentaires | Compteurs

Cliquer sur 

**REMARQUE:**

Si un membre du personnel a plusieurs absences dont plusieurs pour lesquelles on ne connaît pas la date de fin, prenez comme date de fin, la date de fin de la première absence pour laquelle on ne connaît pas la date de fin.

Ceci tout en sachant qu'on peut compter maximum 50 ans à partir de la date de début pour une absence dont la date de fin n'est pas connue pour fixer la date de fin "provisoire".

**Exemple:**

Interruption de carrière mi-temps à partir du 01/02/2005 et date de fin pas connue:

=> Date de début: 01/02/2005 et date de fin: 31/01/2055


Maladie à partir du 15/03/2009 et date de fin pas connue:

⇒ Date de début: 15/03/2009 et date de fin: 31/01/2055

- **Encoder un code salarial**

Aller dans le composant “Codes salariaux” et cliquer sur le lien “codes salariaux fixes”.



Cliquer sur  et introduire le code salarial “Départ anticipé à mi-temps” (code salarial 4021) (conformément à l’instruction de travail “ Introduction d’un nouveau membre du personnel “).

Compléter la “ date de début “ et la “date de fin”.

Encodé par	Dernière mise à jour	Date/heure système
		12/05/11 08:08:00

Cliquer sur 

Poursuivre le processus pour valider, éventuellement vérifier et approuver.

## 2.4 Semaine volontaire de quatre jours

### a. Généralités

Pour introduire le régime de congé “semaine volontaire de quatre jours » dans le moteur salarial, il faut utiliser deux composants:

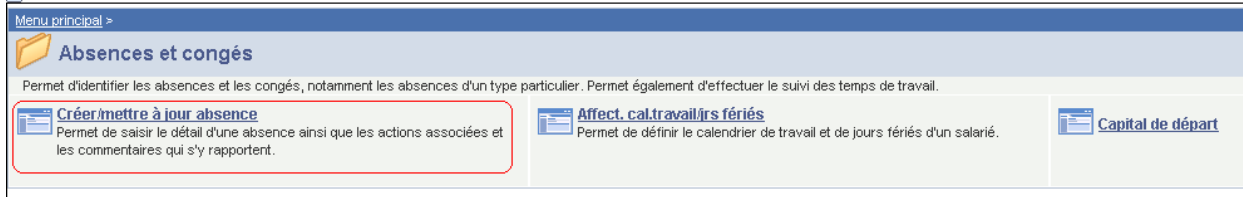
- le composant “Absences et congés”

- le composant "Codes salariaux"

**b. Moteur salarial**

- **Encoder une absence**


Aller dans le composant "Absences et congés" et cliquer sur le lien "Créer/Mettre à jour absence".



Si une absence a déjà été encodée, cliquer sur  pour pouvoir introduire une nouvelle absence.

Compléter la "date de début" et la "date de fin".

Si la date de fin n'est pas connue, introduire une date fictive. Cette date ne peut pas se situer plus loin que la date de début + 50 ans. Dès que la date de fin est connue, remplacer la "date de fin" fictive par la "date de fin" réelle.

Choisir comme "type d'absence" "VVW" en cliquant dans la picklist (liste déroulante) .

Le "Code absence" est chargé automatiquement par le système.

Dans "pourcentage" compléter 80,00.

Indiquer "l'horaire" selon lequel le membre du personnel travaille (conformément à l'instruction de travail "Introduction d'un nouveau membre du personnel").

Situation de départ : 4/5 à partir du 01 avril 2018 au 08/04/2018 avec création d'une sous période

Exemple 1 : Correct

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	8h05min	8h05min	8h05min	6h09min	7h36min	0	0
Horaire VZD	8h05min	8h05min	8h05min	6h09min	0	0	0
Heures prestées	8h05min	8h05min	8h05min	6h09min	0	0	0
Heures d'absence	0h	0h	0h	0h	7h36min	0	0

Le nombre d'heures prestées par semaine est bien de 30h24min ET le nombre d'heures d'absence est de 7h36. L'horaire de l'absence est utilisé dans l'horaire de base et complété par 7h36 le vendredi (jour du 4/5).

Détail du calcul de la rémunération et des nombres d'heures:

	abs	hbase	résultat absence	absence dans moteur salarial	résultat prest	prest dans moteur salarial
dimanche	1	0	0	0	0	0
lundi	2 8h05	8h05	0	0	08h05	8,08333333
mardi	3 8h05	8h05	0	0	08h05	8,08333333
mercredi	4 8h05	8h05	0	0	08h05	8,08333333
jeudi	5 6h09	6h09	0	0	6h09	6,15
vendredi	6 0h00	7h36	7h36	7h36	0	0
samedi	7	0	0	0	0	0
dimanche	8	0	0	0	0	0
lundi	9 8h05	8h05	0	0	08h05	8,08333333
mardi	10 8h05	8h05	0	0	08h05	8,08333333
mercredi	11 8h05	8h05	0	0	08h05	8,08333333
jeudi	12 6h09	6h09	0	0	6h09	6,15
vendredi	13 0h00	7h36	7h36	7h36	0	0
samedi	14	0	0	0	0	0
dimanche	15	0	0	0	0	0
lundi	16 8h05	8h05	0	0	08h05	8,08333333
mardi	17 8h05	8h05	0	0	08h05	8,08333333
mercredi	18 8h05	8h05	0	0	08h05	8,08333333
jeudi	19 6h09	6h09	0	0	6h09	6,15
vendredi	20 0h00	7h36	7h36	7h36	0	0
samedi	21	0	0	0	0	0
dimanche	22	0	0	0	0	0
lundi	23 8h05	8h05	0	0	08h05	8,08333333
mardi	24 8h05	8h05	0	0	08h05	8,08333333
mercredi	25 8h05	8h05	0	0	08h05	8,08333333
jeudi	26 6h09	6h09	0	0	6h09	6,15
vendredi	27 0h00	7h36	7h36	7h36	0	0
samedi	28	0	0	0	0	0
dimanche	29	0	0	0	0	0
lundi	30 8h05	8h05	0	0	08h05	8,08333333
					129h41	129,683333

Base annuelle de 13326,54

Base mensuelle non indexée = 13326,54/12 = 1110,545

% de paiement à 80% = 1110,545 x 80% = 888,436

Divisé par le total des heures du calendrier **selon l'horaire encodé dans l'absence** càd 129,683333

Multiplié par le nombre d'heures prestées jusqu'au 08 avril, en centièmes, càd 30,4 = 208,264653

Multiplié par l'index 1,6734 = 348,51 en code 4000 pour la sous-période du 01 au 08 avril 2018

Exemple 2 : Fautif

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Horaire base	8h	8h	8h	8h	6h	0	0
Horaire VZD	8h05min	8h05min	8h05min	6h09min	0	0	0
Heures prestées	8h05min	8h05min	8h05min	6h09min	0	0	0
Heures d'absence	0h	0h	0h	1h51min	6h	0	0

Le nombre d'heures prestées par semaine est bien de 30h24min mais le nombre d'heures d'absence est de 7h51min au lieu de 7h36.

**Par rapport à l'exemple 1, rien ne diffère au niveau du calcul de la rémunération mais bien au niveau du calcul du nombre d'heures d'absences qui lui est correct dans l'exemple 1 mais pas dans l'exemple 2.**

Détail du calcul de la rémunération et des nombres d'heures:

	abs	hbase	résultat absences	absence dans moteur salarial	résultat prestations	prest dans moteur salarial
dimanche	1	0	0	0	0	0
lundi	2 8h05		8	0	08h05	8,08333333
mardi	3 8h05		8	0	08h05	8,08333333
mercredi	4 8h05		8	0	08h05	8,08333333
jeudi	5 6h09		8	1h51	6h09	6,15
vendredi	6 0h00		6	6h	0	0
samedi	7	0	0	0	0	0
dimanche	8	0	0	0	0	0
lundi	9 8h05		8	0	08h05	8,08333333
mardi	10 8h05		8	0	08h05	8,08333333
mercredi	11 8h05		8	0	08h05	8,08333333
jeudi	12 6h09		8	1h51	6h09	6,15
vendredi	13 0h00		6	6h	0	0
samedi	14	0	0	0	0	0
dimanche	15	0	0	0	0	0
lundi	16 8h05		8	0	08h05	8,08333333
mardi	17 8h05		8	0	08h05	8,08333333
mercredi	18 8h05		8	0	08h05	8,08333333
jeudi	19 6h09		8	1h51	6h09	6,15
vendredi	20 0h00		6	6h	0	0
samedi	21	0	0	0	0	0
dimanche	22	0	0	0	0	0
lundi	23 8h05		8	0	08h05	8,08333333
mardi	24 8h05		8	0	08h05	8,08333333
mercredi	25 8h05		8	0	08h05	8,08333333
jeudi	26 6h09		8	1h51	6h09	6,15
vendredi	27 0h00		6	6h	0	0
samedi	28	0	0	0	0	0

dimanche	29	0	0	0	0	0	0
lundi	30	8h05	8	0	0	08h05	8,08333333
						129h41	129,683333

Base annuelle de 13326,54

Base mensuelle non indexée = 13326,54/12 = 1110,545

% de paiement à 80% = 1110,545 x 80% = 888,436

Divisé par le total des heures du calendrier **selon l'horaire encodé dans l'absence** càd 129,683333

Multiplié par le nombre d'heures prestées jusqu'au 08 avril, en centièmes, càd 30,4 = 208,264653

Multiplié par l'index 1,6734 = 348,51 en code 4000 pour la sous-période du 01 au 08 avril 2018

Conclusion :

Lors de l'utilisation d'un calendrier de travail dans une absence avec pourcentage de paiement, il faut vérifier/adapter l'horaire de base également pour la même période pour un calcul correct du nombre d'heures d'absence et un calcul correct de la rémunération.

**Ceci est indispensable si :**

- l'horaire de base n'est pas un temps plein homogène de 7,6h par jour
- dans l'horaire d'absence, la répartition des heures varie d'un jour à l'autre
- dans l'horaire d'absence, le nombre d'heures par jour dépasse le nombre d'heures prévues par jour dans l'horaire de base
- il y a un jour avec 0 heures dans l'horaire de base alors que dans l'horaire d'absence il y a des prestations

Pour des calendriers sur plus d'une semaines, si vous demandez la création d'un calendrier spécifique pour l'absence, il faudra fort probablement que vous demandiez la création d'un autre horaire de base également, qui suive la répartition des heures selon l'horaire de l'absence et la complète.

Ecran représentant les champs à compléter lors de l'encodage d'une absence VVW :

The screenshot displays the VVW absence encoding interface. At the top, there are tabs for 'Données absence', 'Commentaires', and 'Compteurs'. Below the tabs, the employee's name 'EMP' and 'Matricule:' are visible, along with 'N° dossier emploi: 0'. The main section is titled 'Données d'absence' and includes a search bar with 'Rechercher | Afficher tout' and navigation buttons 'Premier', '1 sur 1', and 'Dernier'. The form contains several fields: '\*Date/heure début:' with the value '01/01/2010', '\*Date/heure fin:' with '31/12/2059', '\*Type absence:' with 'WWW' and a description 'Semaine volontaire de 4 jours', '\*Code absence:' with 'WWW' and a description 'Semaine volontaire de 4 jours', 'Zones réglementaires:' with 'Belgique', 'Pourcentage:' with '80,0000', and 'Calendrier travail' with '30H24W1016' and a search result '30H24W1\_736000736736736'. At the bottom, there are buttons for 'Enregistrer', 'Retour à la recherche', and 'Notifier', and a footer with 'Données absence | Commentaires | Compteurs'.

Cliquer sur  .

#### REMARQUE:

Si un membre du personnel a plusieurs absences dont plusieurs pour lesquelles on ne connaît pas la date de fin, prenez comme date de fin, la date de fin de la première absence pour laquelle on ne connaît pas la date de fin.

Ceci tout en sachant qu'on peut compter maximum 50 ans à partir de la date de début pour une absence dont la date de fin n'est pas connue pour fixer la date de fin "provisoire".

#### Exemple:

Interruption de carrière mi-temps à partir du 01/02/2005 et date de fin pas connue:

=> Date de début: 01/02/2005 et date de fin: 31/01/2055


Maladie à partir du 15/03/2009 et date de fin pas connue:

⇒ Date de début: 15/03/2009 et date de fin: 31/01/2055

- **Encoder un code salarial**

Aller dans le composant "Codes salariaux" et cliquer sur le lien "codes salariaux fixes".



Cliquer sur  et introduire le code salarial Complément de traitement -4/5" volontaire (code salarial 4071) (conformément à l'instruction de travail "Introduction d'un nouveau membre du personnel").

Compléter la "date de début" et la "date de fin".



**Codes Salariaux**

EMP Matricule:  N° dossier emploi:

**Codes salariaux** Rechercher | Afficher tout Premier 3 sur 26 Dernier

Stat Sauvegarde  + -

\*Code salarial  Compl trt - sem vol 4 jours

\*Date début   Statut

Date fin

Montant

Code de manipulation

Commentaires

Audit	
Encodé par	Dernière mise à jour Date/heure système
	12/05/11 08:19:41

Cliquer sur  Enregistrer .

**REMARQUE:**

- L'horaire dans le composant "Absence et congé" Schéma/programme de travail/jours fériés ne doit pas être modifié et reste fixé à 38 heures.
- Si le membre du personnel prend un congé de maternité, le traitement est calculé à 100% et le membre du personnel n'a pas droit au complément de traitement (cfr l'instruction de travail "Congé de maternité").

**Poursuivre le processus pour valider, éventuellement vérifier et approuver.**

	Calcul du nombre d'heures moyen par mois (aussi utilisé pour les coefficients !)	Calcul code 4000	Calcul du nombre d'heures d'absence	Problème si 0h pour un jour dans l'horaire de base et des prestations pour le même jour dans l'horaire d'absence
Absence avec % de paiement (LBO-HVU-VVW)	Comme si tout le mois est <b>selon l'absence</b> , sur base du calendrier dans l'absence	Base annuelle/12 * index * <b>% de paiement</b> * nombre d'heures prestées selon l'horaire d'absence/ le nombre d'heures du mois <b>selon l'horaire d'absence</b>	Comparaison entre l'horaire de base et l'horaire d'absence. La différence donne le nombre d'heures d'absence. Prise en compte du résultat si il est +. Exemple 7h36 - 4h = 3h36 et 7h36 -8h = 0	Oui. Pas de calcul de prestations pour ce jour car le MP n'est pas censé travailler ce jour-là.
Absence sans % de paiement. Le VZD est la seule dans cette catégorie	Comme si tout le mois est <b>selon l'horaire de base</b> (affectation calendrier de travail)	Base annuelle /12 * index * nombre d'heures prestées selon l'horaire d'absence/nombre d'heures du mois <b>selon le calendrier de base</b>	Comparaison entre l'horaire de base et l'horaire d'absence. La différence donne le nombre d'heures d'absence. Prise en compte du résultat si il est +. Exemple 7h36 - 4h = 3h36 et 7h36 -8h = 0	Oui. Pas de calcul de prestations pour ce jour car le MP n'est pas censé travailler ce jour-là.

Si le calendrier de base n'est pas adapté en fonction du calendrier d'absence pour le VZD (sans % de paiement):

- Pour le calcul des coefficients, comme le PEC VAC : obtenir un résultat fautif tel que par exemple 111,88 sur 110,2. Il y a plus d'heures calculées au total (en prestations, absences, jours fériés) que d'heures possibles sur le mois selon l'horaire de base. Pour les autres coefficients, le nombre d'heures du mois selon l'horaire de base est également utilisé. Il y a alors un décalage entre l'horaire de base utilisé pour le calcul du nombre d'heures par mois et celui dans l'absence qui détermine les prestations. Logiquement, il n'est pas possible de travailler plus pour un même jour quand le MP décide de travailler moins suite à une absence partielle. Attention donc quand l'horaire de base n'est pas un TP régulier (7h36 par jour) et aussi quand l'horaire en VZD n'est pas régulier (quand les heures par jour varient et /ou dépassent 7h36).
- Pour le calcul de la rémunération, ces sont aussi les absences sans % de paiement qui posent problème. Les prestations sont déterminées selon l'horaire d'absence tandis que le nombre d'heures possibles sur le mois sont déterminées selon l'horaire de base. Cela revient à calculer la proportion des prestations effectives par rapport à un total de prestations présumées selon un autre horaire de travail.
- Pour la dmfa, le nombre d'heures d'absence est déclaré. Or, si le calendrier de base n'est pas cohérent par rapport au calendrier utilisé dans l'absence, le nombre d'heures d'absence calculé n'est pas correct. Ce qui est repris dans la déclaration n'est donc pas correct non plus.

Si le calendrier de base n'est pas adapté en fonction du calendrier d'absence pour le LBO,HVU,VVW ( avec % de paiement):

- Pas de problème au niveau des coefficients.
- Pour les absences avec % de paiement, la rémunération se fait selon le % de paiement et ne pose donc pas de problème.
- Le nombre d'heures d'absence n'est pas correct. Cela dépend du résultat de la comparaison entre l'horaire de base et l'horaire dans l'absence. Par contre, le nombre d'heures d'absence n'est pas déclaré à la Dmfa. Il n'y a donc pas d'impact à ce niveau-là.

Point commun d'attention: un 0 dans l'horaire de base par rapport à des prestations en horaire d'absence. Aussi bien pour les absences avec % que les absences sans %, il n'y a pas de prestations calculées et donc trop peu de rémunération.

#### Conclusion:

- Pour un même jour, le nombre d'heures du calendrier de base ne peut pas être inférieur au nombre d'heures utilisées dans le calendrier d'absence. Les conséquences sont différentes selon le type d'absence (avec ou sans % de paiement)
- En terme de paiement de la rémunération, du pécule de vacances (et autres calculs avec coefficient), ainsi que pour la Dmfa, c'est le VZD (sans % de paiement) qui pose problème.
- Attention dans les deux catégories (absences avec et sans % de paiement) pour les jours avec 0 heures en calendrier de base et des prestation en horaire d'absence
- Pour les absences avec % de paiement, attention tout de même au calcul du nombre d'heures d'absences car cela apparaît sur la fiche de paie. Le nombre d'heures calculées en absence est fautif en cas d'incohérence entre les 2 calendriers. C'est alors difficile d'expliquer aux membres du personnel que la rémunération, les primes, la Dmfa sont tout de même justes.

#### Conseils:

- Sur base de la description des deux calendriers de travail, effectuer soi-même la comparaison des deux calendriers pour calculer le nombre d'heures de présence et d'absence par semaine comprise dans le calendrier de travail. Cela permet de vérifier que le total est bien de 38h par semaine pour un temps plein (ou ce qui est convenu selon le temps de travail de base pour un temps partiel).
- Faire le calcul pour le premier mois (ou première fraction) manuellement, et vérifier ainsi les prestations, les absences et la rémunération.